

Sion, le 14 février 2011/nr

Monsieur Le Conseiller d'Etat
Claude Roch
Chef de Département
Planta 1
1950 Sion

Prix des nuitées dans les institutions

Monsieur Le Conseiller d'Etat,

Il y a quelques mois, en visitant une famille, j'ai pu constater que les prix annoncés des week-ends de l'institution « Notre Dame de Lourdes » ne correspondaient pas à la décision du Conseil d'Etat du 25 juin 2008.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat fixait le prix de pension à fr. 10.- (internat) par nuit en sus de la moitié du montant de l'allocation d'impotent pour mineurs (API) ainsi que la contribution pour frais de pension (CFP).

Il y a donc une inégalité de traitement entre les parents dont les enfants fréquentent les institutions valaisannes.

Nous faisons recours à la pratique de cette institution.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes salutations distinguées.

Nathalie Rey-Cordonier, Présidente



Copies : Me Jean-Marie Aggier, Lausanne
Me Crista Schoenbachler, insieme Suisse
M. Michel Délitroz, chef OES
Ci Mise en œuvre RPT, M. Vital Darbellay
M. Dominique Dumont, Fondation Emera, Sion
Mme Romaine Schnyder, Fondation Emera, Sion



Département de l'éducation, de la culture et du sport
Le Chef de département

Departement für Erziehung, Kultur und Sport
Der Departementsvorsteher

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Insieme Valais romand
Madame Nathalie Rey-Cordonier
Présidente
Pratifori 10
1950 Sion

Notre réf. JFL/MD/MFF

Votre réf.

Date 15 mars 2011

Prix des nuitées dans les institutions

Madame la Présidente,

Votre correspondance du 14 février 2011 par laquelle vous relevez une application inéquitable pour les frais facturés aux parents dans le cadre des week-ends passés à Notre-Dame de Lourdes nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Même si l'organisation des week-ends n'est pas une prestation prioritaire de l'Association valaisanne pour l'enfance infirme, il apparaît qu'une harmonisation du prix de pension payé par les détenteurs de l'autorité parentale est nécessaire, en ce qui concerne les nuits passées en internat.

Dans ce sens, notre Département demandera à ladite institution d'appliquer les montants prévus par la décision du 25 juin 2008 du Conseil d'État. L'AVEI garde la possibilité d'exiger des parents une participation aux frais pour les activités réalisées durant ces périodes, comme cela est pratiqué pour tous les élèves de la scolarité obligatoire, par exemple.

L'Office de l'enseignement spécialisé reste à votre disposition pour de plus amples informations et en espérant avoir ainsi répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Roch, conseiller d'État

Copie à :

- M. Jean-François Lovey, chef du Service de l'enseignement
- M. Michel Délitroz, responsable de l'Office d'enseignement
- M. Guy-Pierre Vianin, président de l'Association AVEI
- Mme Daniela Biner, directrice de l'institut Notre-Dame de Lourdes





Monsieur
Guy-Pierre Vianin
Président de l'Association
valaisanne pour l'enfance infirme
La Bourgade C
1967 Bramois

Notre réf. JFL/MD/MFF

Votre réf.

Date 2 mars 2011

Monsieur le Président,

Votre association organise des week-ends à l'intention des élèves qui fréquentent l'institut Notre-Dame de Lourdes. Il ressort des informations transmises par sa Directrice qu'une somme de 60 francs par week-end ou de 30 francs pour un demi week-end est perçue auprès des parents.

La décision du Conseil d'État du 25 juin 2008 mentionnant une application des tarifs pour « chaque nuit passée en internat » il apparaît que, par extension, cette réglementation vaut également pour les week-ends et les vacances.

En conséquence, dans le cadre d'une harmonisation cantonale des tarifs, nous vous invitons à facturer auprès des parents les sommes figurant dans la décision du CE. Pour votre information, la législation RPTII en cours d'examen prévoit une adaptation de ces tarifs.

Par contre, l'institution a la possibilité, par arrêté du Conseil d'État du 16 juin 1993 de facturer aux communes le montant de 15 francs par jour d'école ou de séjour. Cette disposition concerne donc également les week-ends.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce message, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Roch, conseiller d'État

Copie à :

- M. Jean-François Lovey, chef du Service de l'enseignement
- M. Michel Délitroz, responsable de l'Office d'enseignement
- Mme Nathalie Rey-Cordonnier, présidente de l'Association Insieme —
- Mme Daniela Biner, directrice de l'institut Notre-Dame de Lourdes